

Depuis le 01/01/2024, la demande de labellisation SYPLO passe uniquement par :

Prérequis pour l'inscription sur SYPLO :

### 1

#### Une préconisation Logement > Logement de droit commun

Préconisation 1

Les champs indiqués par une \* sont obligatoires

Dispositif \*

Logement

Type d'établissement niveau 1 \*

Logement de droit commun

### 2

#### Le choix de l'inscription dans SYPLO indiqué dans le dossier

Ménage    Identité    Situation du ménage

Situation du ménage

- Précarité liée au logement
- Situation médico-sociale
- Démarches d'accès au logement

Demande de logement

Labellisation SYPLO - ménage prioritaire

Inscription SYPLO \*

Inscription dans SYPLO demandée

Validé

Tous les **membres majeurs** du ménage doivent être en **situation régulière**

Le NUR doit être renseigné dans ce champ :

### Demande de logement

Demande de logement social

Oui    Non    NR    A réaliser

Numéro unique

1

Entrer les **18** caractères du NUR

2

Cliquer sur le bouton **"AJOUTER"** avant d'enregistrer les modifications

- ✦ Pour les **structures AHI**, le ménage doit être pris en charge **depuis au moins 6 mois** sur une place telle que :
  - ✓ CHU, CHS, CHRS
  - ✓ Hôtel 115
  - ✓ IML, RS, PF, RJA, FJT
- ✦ Pour les **structures DNA**, le ménage doit être pris en charge **sans critère de durée** sur une place telle que :
  - ✓ HUDA
  - ✓ CADA
  - ✓ CPH

Si le ménage réunit les critères d'une inscription sur SYPLO, il sera inscrit en liste d'attente **"Logement de droit commun"** sur le SIAO

Le ménage sera **inscrit sur SYPLO** mais **ne pourra pas recevoir des propositions** de logement tant que la DLS ne contient pas tous les documents nécessaires à jour pour passer en CALEOL. Un **mail sera envoyé par le Service Logement pour informer des documents manquants à la DLS.**

Un ménage est déclaré **APAL** quand il est **Administrativement Prêt au Logement**, c'est-à-dire, d'après le cadre unifié d'intervention des SIAO en Ile de France d'Avril 2025, dès qu'il remplit à minima les conditions suivantes :

- ✓ Etre en situation régulière sur le territoire
- ✓ Est éligible au LLS en termes de ressources
- ✓ Disposer d'une demande de logement social active, à jour et cohérente avec la situation du ménage, qui regroupe obligatoirement les documents prévus réglementairement dont :
  - Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour de chacune des personnes majeures ou mineures à loger
  - Documents justifiant des ressources de l'ensemble des personnes à reloger
  - Avis d'imposition N-1 et N-2

Quelques exemples de situations entraînant la perte du statut APAL :

- Perte du droit au séjour ou attente d'un nouveau récépissé de renouvellement après l'expiration du récépissé précédemment détenu.
- Interruption temporaire des ressources permettant l'accès à un logement de droit commun
- Divorce non prononcé (hors personnes victimes de violence avec dépôt de plainte)
- Dette non encadrée ou dont l'encadrement n'est pas respecté
- Avis d'imposition manquants

Dès lors que le ménage sera considéré comme **prêt à passer en CALEOL**, il sera inscrit en plus en liste d'attente **"Administrativement Prêt au Logement"** sur le SIAO

Le ménage sera **inscrit sur SYPLO** et pourra **recevoir** des propositions de logement

Cela implique que les prescripteurs devront informer le Service Logement **dès lors qu'un ménage inscrit en liste d'attente LDC aura versé toutes les pièces justificatives demandées à sa DLS** afin de pouvoir **débloquer la réception des propositions** de logement.

A contrario les prescripteurs devront également informer le Service Logement **dès lors qu'un ménage fait face à une situation bloquant son passage en CALEOL** afin de **bloquer les propositions de logement** et ainsi éviter la mise en échec des ménages lors des Commissions d'Attributions de Logements.

**RAPPEL** : Quelle que soit la liste d'attente sur laquelle est inscrite le ménage sur le SIAO, la demande d'insertion doit être **MISE A JOUR** tous les **TROIS MOIS** afin d'éviter une annulation automatique.

Liste des ménages **ne relevant pas** du SIAO 94 pour une labellisation SYPLO :

- ✗ Hébergé chez des tiers
- ✗ Locataire du parc privé, locataire du parc social (même ceux en situation d'expulsion)
- ✗ En sous-location
- ✗ Hôtel financé par ses propres moyens
- ✗ Hôtel financé par une Ville
- ✗ Centres maternels

**NB** : Lors d'un **ajout de préconisation** "logement de droit commun" dans une demande d'insertion déjà existante, merci de bien vouloir **adresser un mail au service logement** pour informer du changement de préconisation : [logement.siao94@croix-rouge.fr](mailto:logement.siao94@croix-rouge.fr)